



EUROPEAN COMMISSION

Directorate-General for Internal Market, Industry, Entrepreneurship and SMEs

Goods in the Single Market Policy and Enforcement
Standardisation

Brussels, 29.9.2020

A Notification under Article 12 of Regulation (EU) No 1025/2012¹

Subject matter related to

<input type="checkbox"/>	Annual Union Work Programme for European standardisation (Art. 12, point a)
<input type="checkbox"/>	Possible future standardisation requests to the European standardisation organisations (Art. 12, point b)
<input checked="" type="checkbox"/>	Formal objections to harmonised standards (Art. 12, point c)
<input type="checkbox"/>	Identifications of ICT technical specifications (Art. 12, point d)
<input type="checkbox"/>	Delegated acts to modify Annexes I or III of Regulation (EU) No 1025/2012 (Art. 12, point e)

Title of the initiative

Formal Objection against **EN 50566:2017** 'Product standard to demonstrate the compliance of wireless communication devices with the basic restrictions and exposure limit values related to human exposure to electromagnetic fields in the frequency range from 30 MHz to 6 GHz: hand-held and body mounted devices in close proximity to the human body'

Additional information

Legislative reference(s)	Directive 2014/53/EU of the European Parliament and of the Council of 16 April 2014 on the harmonisation of the laws of the Member States relating to the making available on the market of radio equipment and repealing Directive 1999/5/EC
EN reference(s)	EN 50566:2017
Status	-
Other information	This objection was raised by the Republic of France on 23 September 2020 against EN 50566:2017 the references of which has been published in the <i>Official Journal of the European Union</i> (OJ C 389/05 of 17 November 2017). The opinion of ANSES referenced to in the objection: https://www.anses.fr/en/system/files/AP2017SA0229Ra.pdf https://www.anses.fr/en/system/files/AP2017SA0229EN.pdf
Deadline for feedback	2.11.2020

Commission contact point for this notification

GROW-RED@ec.europa.eu

¹ OJ L 316, 14.11.2012, p. 12

Paris, le 22 septembre 2020

NOTE DES AUTORITÉS FRANÇAISES

Objet : Objection formelle contre la norme harmonisée EN 50566 : 2017 relative aux mesures du DAS des dispositifs de communication sans fil tenus à la main ou portés à proximité immédiate du corps humain¹

En se fondant sur l'avis de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES) n° 2017-SA-0229 du 10 juillet 2019 relatif aux effets sanitaires éventuels liés aux valeurs élevées de débit d'absorption spécifique (DAS) de téléphones mobiles portés près du corps, jointe en annexe, les autorités françaises estiment que la norme harmonisée EN 50566 : 2017 relative aux mesures du DAS des dispositifs de communication sans fil tenus à la main ou portés à proximité immédiate du corps humain ne satisfait pas entièrement aux exigences qu'elle a pour objet de couvrir.

En conséquence, les autorités françaises formulent une objection formelle contre la norme harmonisée susmentionnée, conformément à l'article 11 du Règlement (UE) n° 1025/2012 du Parlement européen et du Conseil du 25 octobre 2012².

Sur saisine des ministères respectivement chargés de l'environnement et de la santé le 30 octobre 2017, l'ANSES a été chargée de réaliser une expertise relative à la caractérisation de l'exposition réelle des populations aux émissions des équipements radioélectriques utilisés près du corps et relative au développement d'un indicateur d'exposition. L'ANSES devait notamment indiquer si des valeurs de DAS dépassant 2 W/kg (Watt/kilogramme), telles que celles relevées par l'Agence nationale des fréquences (ANFR) lors de mesures effectuées entre 2012 et 2016 sur des équipements radioélectriques positionnés au contact du corps, étaient susceptibles de provoquer des effets sanitaires, en distinguant les populations adultes et enfants.

¹ Norme Harmonisée EN 50566 : 2017 d'octobre 2017 : Norme de produit pour démontrer la conformité des dispositifs de communication sans fil aux restrictions de base et aux valeurs limites d'exposition relatives à l'exposition des personnes aux champs électromagnétiques dans la plage de fréquences de 30 MHz à 6 GHz: dispositifs tenus à la main ou portés à proximité immédiate du corps humain.

² Règlement (UE) n° 1025/2012 du Parlement européen et du Conseil du 25 octobre 2012 relatif à la normalisation européenne, modifiant les directives 89/686/CEE et 93/15/CEE du Conseil ainsi que les directives 94/9/CE, 94/25/CE, 95/16/CE, 97/23/CE, 98/34/CE, 2004/22/CE, 2007/23/CE, 2009/23/CE et 2009/105/CE du Parlement européen et du Conseil et abrogeant la décision 87/95/CEE du Conseil et la décision n° 1673/2006/CE du Parlement européen et du Conseil Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE.

Dans son avis du 10 juillet 2019, l'ANSES recommande que la norme harmonisée relative à la distance d'éloignement des équipements concernés, soit la norme EN 50566 : 2017 susmentionnée, soit révisée afin que les mesures de conformité du DAS soient effectuées au contact, c'est-à-dire à 0 millimètre.

L'évolution de l'usage des téléphones mobiles se traduit par une grande variété de situations dans lesquelles les téléphones ne sont plus seulement portés à l'oreille pour tenir une conversation. Ils sont désormais également utilisés pour envoyer et recevoir des données en utilisant des applications diverses permettant d'écouter de la musique, jouer à des jeux vidéo ou encore réaliser des appels vidéos, ce qui entraîne une manipulation de l'équipement qui n'était pas envisagée auparavant. On observe également une interconnexion croissante des téléphones avec de multiples objets connectés, tels que des casques ou montres, qui favorisent des connexions prolongées du téléphone au réseau mobile sans être tenu à la main : il est en effet souvent porté dans un vêtement, donc plus proche ou au contact du tronc.

C'est pourquoi les autorités françaises estiment nécessaire de réviser la norme harmonisée EN 50566 : 2017 relative aux mesures du DAS des dispositifs tenus à la main ou portés à proximité immédiate du corps humain afin qu'une distance maximale du corps de 0 mm soit prise en considération. Cette évolution permettrait de tenir compte, d'une part, de l'utilisation raisonnablement prévisible des équipements, conformément à la directive 2014/53/UE³, dite RED, en particulier le premier paragraphe de l'article 17, et d'autre part, des recommandations de l'ANSES dans son avis du 10 juillet 2019, susmentionné.

Compte tenu de l'enjeu de santé publique auquel les pouvoirs publics sont particulièrement sensibles, les autorités françaises souhaitent que la Commission européenne lance les travaux de révision de la norme EN 50566 : 2017 sans attendre la programmation du prochain comité TCAM de la RED.

³ Directive 2014/53/UE du Parlement européen et du Conseil du 16 avril 2014 relative à l'harmonisation des législations des États membres concernant la mise à disposition sur le marché d'équipements radioélectriques et abrogeant la directive 1999/5/CE